



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	14 octobre 2021
Date d'affichage de la convocation	14 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
ROLLAND Dominique	LEMOINE Carine	PICAUT Ingrid
BARBIER Chrystèle	CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021
INTERCOMMUNALITÉ
3. Attributions de compensation
FINANCES LOCALES
4. Projet d'acquisition d'un désherbeur à eau chaude (groupement de commande)
5. Mandat spécial donné aux élus pour participer au Congrès des Maires 2021
FONCTION PUBLIQUE
6. Création d'emplois non-titulaires d'agents recenseurs
URBANISME
7. Déclarations d'intention d'aliéner
DÉCISIONS – INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ingrid PICAUT, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 16 septembre 2021 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

INTERCOMMUNALITÉ

2021-068 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/125/MaL du 12/10/2021 ;

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire et vice-présidente à la Communauté de Communes informe le Conseil Municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes.

Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

FINANCES LOCALES

2021-069 – PROJET D'ACQUISITION D'UN DÉSHERBEUR A EAU CHAUDE (groupement de commandes)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition avec plusieurs communes d'un ou deux désherbeurs à eau chaude et pompes à haute pression pour nettoyage et décapage (murets, pavés, trottoirs, panneaux...). Ce projet était initialement subventionné entre 15 % et 80 % seulement aujourd'hui, plus aucune aide financière n'existe.

Malgré ce manque de financement, les communes ont décidé de concrétiser cette acquisition.

Monsieur le Maire présente le projet de répartition :

- 1) Pour Quédillac, Médréac, Saint-Pern et Irodouer (4 communes)
- 2) Pour Saint-Méen, Gaël, Muel, Saint-Maugan, Saint-Onen, Saint-Uniac (6 communes)

⇒ Coût des 2 appareils = 90 000 € soit 45 000 € l'unité

⇒ Remboursement du montant HT par les communes à la Communauté de Communes selon échancier sur 5 ans (durée de la garantie)

- ⇒ Coût annuel pour Quédillac = environ 1 550 € comprenant échéance et petit entretien hors garantie (calcul de l'échéance en fonction de la population)
- ⇒ Durée d'utilisation pour notre commune : 1 semaine/mois (4 communes)
- ⇒ Mobilité de l'appareil : remorque et déplacements au plus près (Médréac) si possible (règlement d'utilisation à mettre en place)
- ⇒ Témoignages de la commune d'Irodouër qui sont satisfaits d'une période de location et d'essais
- ⇒ Points restant à étudier et à définir
 - Local de stockage
 - Coût de l'énergie à la charge des communes en fonction de l'utilisation (chaudière au fuel)
 - Compatibilité du processus financier envisagé avec la comptabilité publique.

Monsieur le Maire demande une décision de principe de l'assemblée sur la participation communale à ce groupement de commandes avant le lancement de l'appel d'offres réalisé par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** cette décision.

FINANCES LOCALES

2021-070 – MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AUX ÉLUS POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 103^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à PARIS les 16, 17 et 18 novembre 2021.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur André MASSARD, 1er adjoint, pour se rendre au 103^{ème} Congrès des Maires les 16, 17 et 18 novembre 2021 ;
- **PRÉCISE** que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes seront remboursés sur la base des frais réels. Les crédits seront prévus au budget 2021 à l'article 6532.

FONCTION PUBLIQUE

2021-071 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Quédillac effectuera un recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2021 sous l'autorité de Monsieur André MASSARD, coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agents recenseurs non-titulaires afin de réaliser ce recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De créer deux emplois temporaires à temps non-complet d'agents recenseurs du 20 janvier au 19 février 2021
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions INSEE
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

URBANISME

2021-072 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES C2308, C2312, C2313 et C2314

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées C2308, C2312, C2313 et C2314 d'une surface totale de 228 m², située au lieu-dit « La Halte » et appartenant à l'Andouillerie de Brocéliande.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant CINQ délibérations (n°2021-068 à 2021-072), la séance est levée à 22h30.